



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# La transition écologique des librairies



## **GUIDE PRATIQUE**

Paris – Mars 2026





Comme toutes les activités humaines, la fabrication, le transport, la diffusion, la vente, la conservation et le prêt de livres génèrent des émissions de gaz à effet de serre, des pollutions diverses, une consommation de ressources et des effets néfastes sur la biodiversité. Face aux enjeux de transition écologique, les différents professionnels du livre et de la lecture ont donc, à leur niveau, un rôle à jouer.

Pour les accompagner, le ministère de la Culture, en lien avec son opérateur le Centre national du livre et les organisations professionnelles du secteur, conduit différentes actions comme la diffusion d'informations utiles aux acteurs de chaque maillon de la chaîne du livre. Il a notamment diffusé en 2024 un guide à l'attention des professionnels de la lecture publique (*Pour un engagement fort des bibliothèques dans la transition écologique*). Le présent document s'inscrit dans le même mouvement, cette fois-ci à l'attention des librairies. Dans leur majorité déjà très sensibilisés aux enjeux environnementaux, les libraires peuvent parfois se sentir démunis lorsqu'il s'agit de passer à l'action ou d'entamer une réflexion globale, allant au-delà des simples « écogestes » ou de la mise en avant de collections éditoriales engagées en faveur de l'écologie.

Plus qu'un simple catalogue de bonnes pratiques, ce guide a pour ambition de réunir, au même endroit, toutes les informations utiles pour tout détaillant de livres qui veut développer une approche globale du sujet, à l'échelle de son entreprise comme du secteur. Il entend également répondre aux besoins des libraires de mieux s'orienter parmi les dispositifs de soutien public existants, en fonction des projets envisagés (engager des travaux de rénovation, changer de matériel informatique, acheter un utilitaire électrique...). Nous espérons que ce guide, conçu à l'initiative de la direction générale des médias et des industries culturelles avec l'appui du Centre national du livre et du Syndicat de la librairie française, constituera un outil de référence, clair et pragmatique, incitant chacun à l'action.

**Florence Philbert**, directrice générale des médias et des industries culturelles

**Régine Hatchondo**, présidente du Centre national du livre

**Alexandra Charroin Spangenberg**, présidente du Syndicat de la librairie française



# Sommaire

<b>01. AGIR : LEVIERS ET BONNES PRATIQUES</b>	<b>7</b>
<b>A. Réduire sa consommation d'énergie</b>	<b>7</b>
Agir sur le chauffage et la climatisation	7
Agir sur l'éclairage	9
Agir sur la production d'eau chaude sanitaire et le matériel électro-ménager	10
<b>B. S'engager dans la sobriété numérique</b>	<b>11</b>
<b>C. Optimiser les déplacements de l'équipe et des clients</b>	<b>11</b>
<b>D. Optimiser ses achats</b>	<b>11</b>
Livres	11
Hors livres	12
<b>E. Organiser sa gestion des déchets : tri, recyclage et valorisation</b>	<b>12</b>
<b>F. Agir au niveau local</b>	<b>13</b>
<b>G. Agir à l'échelle de la filière</b>	<b>13</b>
<b>02. ÊTRE ACCOMPAGNE : DISPOSITIFS EXISTANTS ET INTERLOCUTEURS CLES</b>	<b>14</b>
<b>A. Les outils de diagnostic adaptés aux commerçants</b>	<b>14</b>
<b>B. Quelques exemples de dispositifs de soutien et d'accompagnement</b>	<b>15</b>
Le Centre national du livre (CNL)	15
Les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC)	15
Les Certificats d'économie d'énergie (CEE)	15
La Prime à la conversion pour l'achat d'un véhicule utilitaire léger propre	15
Le Prêt Action Climat de Bpifrance	16
Le Prêt Vert de l'ADEME et Bpifrance	16

Le prêt Eco-Energie (PEE) de Bpifrance	16
Le dispositif « Premiers pas éco-conception » de l'ADEME	17
<b>C. Principaux relais, contacts et ressources utiles</b>	<b>19</b>
Le ministère de la Culture et le CNL	19
Les structures régionales pour le livre	19
Le Syndicat de la librairie française	19
Les Chambres de commerce et d'industrie	19
Bpifrance	19
L'OPCO EP	20
L'ADEME	20
Ressources à consulter	20

# 01. Agir : leviers et bonnes pratiques

En France, la répartition moyenne de la consommation énergétique par usage pour une librairie type est la suivante :

- chauffage : 40% ;
- éclairage : 25%
- informatique : 20%,
- autres usages : 15%<sup>1</sup>

Une librairie qui souhaite s'engager résolument dans la transition écologique devra donc **considérer en priorité ses dépenses de chauffage et examiner tous les moyens de les limiter.**

Au-delà de la seule problématique énergétique, la méthode du Bilan carbone® invite à identifier et mesurer les autres impacts environnementaux liés directement ou non à l'activité de la librairie, qu'il s'agisse des déplacements ou de la gestion des déchets<sup>2</sup> ; cette méthode, choisie par le Shift project pour son rapport *Décarbonons la culture !*, indique ainsi que les achats de livres représentent le premier poste d'émission carbone d'une librairie, suivi par les dépenses de fonctionnement du magasin puis les déplacements de la clientèle<sup>3</sup>.

**Si elle n'a pas le pouvoir de limiter les effets environnementaux de l'industrie de l'édition, la librairie peut en revanche agir sur bien d'autres leviers qui dépendent directement de son activité.** Ce sont eux qui sont à privilégier et qui sont exposés ci-dessous.

## A. Réduire sa consommation d'énergie

### Agir sur le chauffage et la climatisation

**Cadre réglementaire :** Tous les commerces doivent veiller à la fermeture des portes et fenêtres de leurs locaux<sup>4</sup>, même aux heures d'ouverture au public, sous peine de recevoir une mise en demeure, voire une amende<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Source : ARENE Paris-commerce énergie. Une librairie consommerait en moyenne ~15 949 kWh/an pour une surface d'environ 87 m<sup>2</sup> et 2 employés.

<sup>2</sup> La méthodologie de définition du Bilan carbone® d'une entité repose sur trois échelles d'émissions (plus communément appelés des « scopes ») : le scope 1 concerne les émissions directes (combustion de gaz, fioul, biomasse des bâtiments ou combustion de carburant de la flotte de véhicules), le scope 2 les émissions indirectes liées à la consommation énergétique (on y retrouve les consommations d'électricité, les consommateurs de chaleur, de froid...), le scope 3 regroupe toutes les autres émissions indirectes (achats et production de biens et services, déplacements des professionnels/des clients/des usages...).

<sup>3</sup> Achat des livres (fabrication et transport) : 51,7% des émissions carbone par livre vendu, vie de la librairie : 27,8%, déplacement des clients : 11,9%.

<sup>4</sup> En application du [décret n° 2022-1295 du 5 octobre 2022](#) relatif à l'obligation de fermeture des ouvrants des bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire, chauffés ou refroidis, dit « décret portes ouvertes ».

<sup>5</sup> « Art. R. 175-9.-En cas d'inobservation des dispositions prévues au II de l'article R. 175-7, le maire adresse à l'exploitant du bâtiment ou de la partie de bâtiment une mise en demeure de se conformer aux obligations qui lui incombent en application de la présente section et l'invite à présenter ses observations dans un délai qui ne peut excéder trois semaines. A l'issue de ce délai, s'il constate la persistance du non-respect de ses obligations par l'exploitant, le maire peut prononcer à l'encontre de ce dernier une amende administrative d'un montant maximal de 750 euros. ».

Cette disposition s'inscrit dans le cadre du plan de sobriété énergétique de 2022<sup>6</sup> qui recommande en outre de limiter le chauffage d'une pièce à 19°C (entre 8 et 16°C lorsque la durée d'occupation est inférieure à 24 heures) et de ne lancer la climatisation qu'à partir de 26°C.

**Leviers à actionner :**

- chauffer et climatiser uniquement les espaces occupés,
- adapter les horaires d'ouverture,
- installer des dispositifs low-tech (volets et rideaux isolants, films thermiques anti-froid et anti-UV...),
- choisir son fournisseur d'énergie après avoir comparé les offres<sup>7</sup>,
- envisager des travaux d'isolation thermique.

**FOCUS : Propriétaire/locataire : qui fait quoi ?**

L'article 606 du Code civil considère que les travaux suivants sont à la charge du propriétaire : grosses réparations concernant la structure de l'immeuble ; travaux justifiés par un cas de force majeure ou la vétusté de l'immeuble ; travaux relatifs à des locaux vacants ou imputables à d'autres locataires ; travaux de mise aux normes de l'immeuble ou exigés par l'administration.

L'article 605 du Code civil considère que les travaux « d'entretien courant » sont à la charge du locataire : entretien des appareils de chauffage et de climatisation ; entretien des sanitaires ; rénovation des peintures. Par ailleurs, depuis la loi Pinel de 2014<sup>8</sup>, les baux commerciaux doivent obligatoirement préciser la répartition des rôles dans la relation entre le bailleur et le locataire ; les réparations et travaux pouvant être imputés au locataire doivent également figurer au bail. L'article R.145-35 du Code de commerce précise également que les dépenses qui ne peuvent être imputées au locataire sont les dépenses relatives aux grosses réparations ou celles relatives aux travaux ayant pour objet de remédier à la vétusté ou de mettre en conformité avec la réglementation le bien loué, dès lors qu'ils relèvent des grosses réparations.

6 <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/dp-plan-sobriete.pdf>.

7 Le recours à des énergies carbonées ou des énergies renouvelables n'aura pas le même effet sur le bilan carbone de la librairie – cf. site de [l'ADEME](#).

8 Décret n°2014-1317 du 3 novembre 2014 relatif au bail commercial.



La Bouquinette, Fenêtre, 2025©La Bouquinette

« On a gagné en confort, à la fois pour le personnel et les clients. On a moins froid l'hiver et moins chaud l'été, on est mieux éclairés, notre librairie séduit désormais une clientèle plus jeune ! »  
(Librairie Lucioles, Vienne)

## Agir sur l'éclairage

**Cadre réglementaire :** l'éclairage nocturne des publicités, enseignes et bâtiments professionnels est fondé sur une réglementation nationale<sup>9</sup> (qui interdit leur fonctionnement entre 1h00 et 6h00 du matin), et sur le Règlement local de publicité (qui varie selon la commune<sup>10</sup>).

<sup>9</sup> <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F24396>.

<sup>10</sup> Ce règlement est consultable en mairie ou sur le [site internet de la commune](#).

### Leviers à actionner :

- recourir à des ampoules LED,
- limiter le recours aux écrans publicitaires lumineux,
- installer un détecteur de présence et de luminosité (en fonction des arrivées de lumières naturelles),...

## Agir sur la production d'eau chaude sanitaire et le matériel électro-ménager

### Leviers à actionner :

- régler la température du chauffe-eau à 55°C,
- isoler le ballon ainsi que la tuyauterie,
- limiter sa consommation d'eau (réparer les fuites, installer des mousseurs et une chasse d'eau double-flux...),
- privilégier l'achat de matériel étiquetés A+.

### FOCUS : le « décret tertiaire »

Il s'agit d'une obligation réglementaire issue de la loi ELAN (article L.174-1 du code de la construction et de l'habitation), engageant les acteurs du secteur tertiaire, y compris les commerces, vers la sobriété énergétique. Elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie à tout propriétaire ou exploitant d'un établissement abritant des activités tertiaires, dès que cet établissement présente une surface d'activités tertiaires égale ou supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>. Les entreprises d'une surface inférieure à 1 000 m<sup>2</sup>, mais installées dans un bâtiment d'une surface égale ou supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>, sont également concernées. **Dans le cas des librairies, sont donc concernées celles en grande surface spécialisée, en cellules de centres commerciaux ou encore en pieds d'immeubles tertiaires.**

Cette réglementation vise à réduire les consommations d'énergie finale de chaque entité assujettie de 40% en 2030, 50% en 2040, et 60% en 2050<sup>11</sup>. Le décret tertiaire s'appuie sur trois types de leviers :

- Agir : obligation d'actions de réduction des consommations d'énergie ;
- Adapter : possibilité d'adapter les objectifs de réduction ;
- Attester : déclarer les consommations annuelles et témoigner des résultats obtenus.

Les propriétaires, bailleurs et occupants, sont tenus de déclarer chaque année les consommations de leurs locaux tertiaires sur l'Observatoire de la performance énergétique de la rénovation et des actions du tertiaire ([OPERAT](#)). La déclaration permet d'obtenir une attestation ainsi qu'une notation qui qualifie l'avancée dans la démarche de réduction des consommations. En cas de non-transmission des données, un dispositif de sanction s'applique à l'assujetti après mise en demeure<sup>12</sup>.

Il est conseillé de préciser dans le bail commercial les responsabilités de chaque partie prenante au regard des obligations du décret tertiaire : définir les rôles de chacun concernant la saisie OPERAT, définir la fréquence des échanges sur le sujet, initier la co-construction du plan d'actions. L'objectif est d'initier le dialogue entre bailleur et locataire, de s'accorder et de rythmer les échanges nécessaires sur la durée.

<sup>11</sup> Il s'agit d'objectifs en valeur relative. Un objectif en valeur absolue est également prévu par arrêté (pour le cas des librairies, il est fixé entre 96 et 145 kWh/m<sup>2</sup>/an selon l'altitude et la zone climatique du bâtiment).

<sup>12</sup> Détails et ressources utiles ici : <https://operat.ademe.fr/public/resources>.

## B. S'engager dans la sobriété numérique

### Leviers à actionner :

- s'interroger sur la pertinence du numérique : à quel besoin répond-il ?<sup>13</sup>
- adopter de bonnes pratiques en matière de courriel (nettoyer régulièrement les boîtes mail, éviter « répondre à tous », etc...),
- prolonger la durée de vie des équipements et les réparer en cas de panne,
- acheter du matériel reconditionné / de seconde main / affichant de bons indices de réparabilité/durabilité,
- préférer l'extinction des appareils électriques au mode veille,
- mettre en place un site web basse résolution<sup>14</sup>.

## C. Optimiser les déplacements de l'équipe et des clients

En interne, il est possible de mettre en place un plan de déplacement à l'entreprise :

- mettre en place une prime vélo,
- installer un garage à vélo,
- majorer la prise en charge des abonnements de transport public par l'employeur,
- recourir aux visioconférences, au train et au covoiturage,
- repenser les modalités de livraison (les regrouper, acheter un véhicule électrique...).

Conduire une enquête auprès des clients permettra de mieux connaître leurs pratiques et

leurs besoins, et ainsi d'envisager l'installation d'arceaux vélos, d'une signalétique pour les bornes de recharge électriques à proximité, voire d'encourager les mobilités décarbonées par des réductions (qui seront limitées à 5% du prix de vente au public des livres), des invitations à des événements, etc. Cette réflexion devra bien entendu tenir compte de l'environnement dans lequel est implantée la librairie (zones urbaines, rurales...).

*« Nous avons un contrat avec une société de livraison à vélo qui prend le relai quand ce n'est pas nous qui effectuons les livraisons - en vélo électrique ! » (Librairie Le Failler, Rennes)*

## D. Optimiser ses achats

### Livres<sup>15</sup>

Une gestion fine des stocks est nécessaire afin de limiter le taux de retour et le risque de destruction des invendus.

Par ailleurs, le regroupement des commandes auprès des distributeurs, ainsi que la diminution de leur fréquence (passer d'une à deux commandes par semaine par exemple) devra faire l'objet d'une communication spécifique auprès de la clientèle afin que celle-ci comprenne le potentiel allongement des délais.

*« Je mutualise mes commandes et mes retours, cela évite le transport du vide et me fait faire des économies. J'achète moins, je vends mieux et plus, je retourne moins, tous les tableaux sont gagnants ! »  
(Librairie des Danaïdes, Aix-les-Bains)*

<sup>13</sup> Cf. <https://communication-responsable.ademe.fr/numerique-responsable>.

<sup>14</sup> A consulter : <https://www.notre-environnement.gouv.fr/actualites/breves/article/les-bonnes-pratiques-de-la-sobriete-numerique>.

<sup>15</sup> Pour davantage de précisions, voir le [Guide des bonnes pratiques de la commission écologie du SLF](#).

## Hors livres

Outre les achats de livres, la librairie pourra s'interroger sur la façon dont elle acquiert son mobilier et ses consommables, par exemple en repensant la part du neuf et de l'occasion/du reconditionné.

*« Tous nos meubles ont été réutilisés après relooking, ce qui donne un aspect unique à notre librairie. » (Librairie Lucioles, Vienne)*

Plusieurs librairies ont ainsi fait appel ces dernières années à des structures de l'ESS de leur territoire lorsqu'elles ont acheté ou renouvelé leurs tables et étagères<sup>16</sup>. Il est également possible de signifier aux éditeurs son refus de recevoir de la PLV.

## E. Organiser sa gestion des déchets : tri, recyclage et valorisation

*« Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas » :* il s'agit de mettre en place une politique de

réduction des déchets à la source, puis de tri et de valorisation, si nécessaire en se renseignant auprès de sa commune ou son agglomération :

- installer des zones de récupération des déchets distinctes selon leur nature, en s'appuyant sur le guide de gestion des déchets de la collectivité où est implantée la librairie. Par exemple :
  - zone « cartons et emballages »,
  - zone « papiers »,
  - zone « déchets spécifiques » (pots de peinture, piles, etc),
  - zone « ordures ménagères » réservée aux produits biodégradables<sup>17</sup>.
- donner une seconde vie à ses équipements : pourquoi ne pas revendre ou donner le mobilier usagé ou le matériel informatique venant d'être remplacé ?

*« Chez nous le papier cadeau a été remplacé depuis longtemps par de vieilles cartes routières. » (La Géothèque, Nantes)*

### FOCUS : la loi AGECE

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGECE) a introduit une obligation nouvelle pour les acheteurs de l'Etat et des collectivités territoriales et leurs groupements.

Ces derniers doivent désormais acquérir des biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou comportant des matières recyclées, selon des proportions fixées par type de produits.

Les acquisitions de livres par les acheteurs publics, notamment dans le cadre de marchés de fournitures destinés à l'enrichissement des collections des bibliothèques, ne sont pas concernés par ce texte. Ils n'ont par conséquent aucune obligation d'acquérir des livres d'occasion ou imprimés sur du papier recyclé ; ils ont toutefois la possibilité d'y recourir si ce type de produit correspond à leur besoin.

<sup>16</sup> Contacts à retrouver ici : <http://www.llelabo-ess.org/chambres-regionales-de-l-economie-sociale-et-solidaire-cress>.

<sup>17</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le tri des biodéchets concerne les particuliers et tous les professionnels. Ainsi, les déchets verts et les déchets alimentaires doivent être collectés séparément d'autres types de déchets.

## F. Agir au niveau local

- sensibiliser les clients (délais de commande, sacs de caisse, papiers cadeaux, etc.) et les partenaires locaux (bibliothèques, écoles, festivals, salons).
- réserver une place aux questions écologiques lors de la participation aux événements locaux organisés en partenariat avec la municipalité, les autres commerçants, les écoles, les associations, les bibliothèques....
- développer l'accès à la lecture (Donnez à lire, animations avec les jeunes du pass Culture / Jeunes en librairies) dans une perspective de développement des droits culturels.

*« Faire partie de l'association des commerçants du centre-ville nous a aidés à nous mettre en mouvement et à mutualiser nos réflexions et nos efforts : nous avons pu bénéficier d'un diagnostic, d'un changement de fournisseur d'énergie avec des tarifs négociés à l'échelle de l'association, et chaque année nous participons au Green Friday organisé avec les autres commerçants. » (La Géothèque, Nantes)*

## G. Agir à l'échelle de la filière

Plusieurs sujets font actuellement l'objet d'études et de débats au sein de l'interprofession : vente de livres d'occasion, réduction du nombre de nouveautés...

Les effets en matière écologique de ces initiatives seront évalués sur la durée, de même que leurs répercussions potentielles sur la diversité éditoriale, la rémunération des acteurs ou, plus globalement, les équilibres économiques au sein de la filière.

## 02. Être accompagné : dispositifs existants et interlocuteurs clés

Les entreprises de librairie ont à leur disposition de nombreux dispositifs leur permettant d'être accompagnées dans l'évaluation de leur situation et le passage à l'action. Il peut s'agir d'outils de diagnostic, de formations, de subventions ou encore de prêts.

Le ministère de la Culture et le Centre national du livre (CNL) proposent en outre des dispositifs spécifiques aux commerces de librairie.

De manière plus générale, le service *Transition Écologique des Entreprises*, porté par l'ADEME, accompagne les TPE et PME dans leur transition écologique en leur donnant les moyens d'identifier les actions prioritaires, d'accéder aux aides publiques adaptées à leur entreprise et, si besoin, de mobiliser un conseiller pour concrétiser leurs démarches.

### A. Les outils de diagnostic adaptés aux commerçants

<b>Programme Baisse les Watts</b> Ce programme accompagne les TPE/PME dans la maîtrise de leur consommation d'énergie. Il leur permet de visualiser leur consommation et de recevoir des conseils personnalisés. La création du Carnet de bord Énergie permet de consulter des fiches actions et de mettre en place des écogestes ou investissements pour réaliser des économies énergie.	<a href="https://baisseleswatts.ademe.fr/">https://baisseleswatts.ademe.fr/</a> <b>Contact</b> : <a href="mailto:contact@baisseleswatts.fr">contact@baisseleswatts.fr</a>
<b>Visite énergie</b> Il s'agit d'un <b>diagnostic rapide</b> réalisé par la CCI ou la CMA, qui permet de <b>mieux comprendre sa consommation d'énergie et d'identifier les économies possibles</b> .	<a href="https://mission-transition-ecologique.beta.gouv.fr/aides-entreprise/visite-energie?theme=environmental">https://mission-transition-ecologique.beta.gouv.fr/aides-entreprise/visite-energie?theme=environmental</a>
<b>Flash diag énergie</b> Il s'agit d'un autodiagnostic sous forme de questionnaire en ligne, à l'issue des 10 questions, vous recevrez automatiquement les premières préconisations et les pistes d'actions à explorer avec votre CCI de proximité afin de réduire vos factures.	<b>Contact</b> : Le conseiller CCI en région <a href="https://www.cci.fr/contact">https://www.cci.fr/contact</a> <a href="https://www.cci-diag.com/app?quiz=5">https://www.cci-diag.com/app?quiz=5</a>

## B. Quelques exemples de dispositifs de soutien et d'accompagnement

### Le Centre national du livre (CNL)

A travers son aide à l'investissement associant prêt à taux zéro et/ou subvention, le CNL peut financer tous types de dépenses (hors immobilier), et de manière plus incitative des projets intégrant pour tout ou partie des dépenses relatives à la transition écologique.

Les libraires qui sollicitent le CNL doivent faire réaliser un pré-diagnostic énergétique pour les opérations les plus significatives, et mobiliser les autres aides existantes dédiées afin d'éviter toute substitution ou concurrence entre dispositifs.

*« L'aide du CNL a été la bienvenue pour absorber une partie des surcoûts induits par le choix de solutions écologiquement plus vertueuses »*  
(Librairie Lucioles, Vienne).

Contact : <https://centrenationaldulivre.fr/aides-financement/aide-a-l-investissement-aux-librairies-francaises>

### Les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC)

Via chaque DRAC, le ministère de la Culture accompagne les librairies dans leurs projets de

développement et de modernisation, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations liées à la transition écologique.

Dans certains territoires, les soutiens sont organisés sur la base de conventions tripartites signées entre la DRAC, le CNL et le Conseil régional.

Contact :

<https://www.culture.gouv.fr/regions/carte-des-services-deconcentres>

### Les Certificats d'économie d'énergie (CEE)

Les Certificats d'économies d'énergie (CEE) sont des aides financières destinées aux entreprises qui réalisent des travaux améliorant leur performance énergétique. Isolation, remplacement de chauffage, optimisation de procédés... de nombreuses actions sont éligibles. Cette aide est versée par les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul, carburant...) dans le cadre d'une obligation légale. Le montant peut prendre la forme d'une prime, d'une réduction directe sur le devis ou d'un remboursement après travaux, selon le partenaire choisi. Ce dispositif permet de réduire le coût des investissements tout en diminuant durablement la consommation d'énergie.

Contact : Consulter son fournisseur d'énergie ou un prestataire spécialisé ou directement le fournisseur de la solution envisagée.  
<https://france-renov.gouv.fr/aides/cee>

## Aides à l'achat ou à la location d'un véhicule plus propre et économe

Il est possible de bénéficier, sous certaines conditions, d'aides nationales ou locales lors de l'achat ou de la location d'un véhicule électrique ou hybride ou d'un vélo à assistance électrique.

**Contact :** <https://mission-transition-ecologique.beta.gouv.fr/aides-entreprise/je-change-ma-voiture?theme=mobility>

## Le Prêt Action Climat de Bpifrance

Le Prêt Action Climat de Bpifrance vise à accompagner les entreprises dans leurs projets de transition écologique et énergétique. Peuvent bénéficier du Prêt Action Climat, les TPE et PME de moins de 50 salariés, de plus de 3 ans, immatriculées en France et soumises au droit français, localisées en France métropolitaine, ou dans les DOM, quelle que soit leur forme juridique (à l'exclusion des entreprises individuelles et des micro-entrepreneurs). Les TPE et PME doivent avoir la capacité de fournir un bilan couvrant une durée minimum de 24 mois.

**Contact :** [pret-action-climat@bpifrance.fr](mailto:pret-action-climat@bpifrance.fr)  
[https://flash.bpifrance.fr/financement/pret-action-climat?utm\\_medium=G%25C3%25A9n%25C3%25A9rique&utm\\_campaign=PAC&utm\\_source=SEA&utm\\_content=juillet\\_2025](https://flash.bpifrance.fr/financement/pret-action-climat?utm_medium=G%25C3%25A9n%25C3%25A9rique&utm_campaign=PAC&utm_source=SEA&utm_content=juillet_2025)

## Le Prêt Vert de l'ADEME et Bpifrance

Ce prêt a pour objectif de financer les investissements des entreprises qui souhaitent engager un projet de transition écologique et énergétique visant notamment à :

- Maîtriser et diminuer les impacts environnementaux des procédés, notamment dans une démarche d'économie circulaire ;
- Investir dans la mobilité à zéro carbone.

### Caractéristiques du financement :

- De 10 000 à 1 000 000 euros, il est systématiquement associé à un cofinancement

de même montant et est octroyé sans garantie sur les actifs de l'entreprises ni sur le patrimoine du dirigeant, avec un taux bonifié.

- Le prêt est remboursable sur une durée de deux à dix ans, avec un différé d'amortissement en capital de deux ans maximums.

**Contact :** <https://flash.bpifrance.fr/>

## Le prêt Eco-Energie (PEE) de Bpifrance

Ce prêt permet de cofinancer les équipements éligibles aux certificats d'économies d'énergie des secteurs « bâtiment tertiaire » et « industrie », ainsi que les prestations, matériels et travaux liés (notamment audit ou diagnostic énergétique, installation des équipements, outillage, etc.) dans une limite de 40 %. Ce dispositif est à destination des micro-entreprises, TPE et PME ayant plus de trois ans d'existence et étant financièrement saines.

**Caractéristiques du financement :** De 10 000 à 500 000 euros, dans la limite des fonds propres et quasi propres de l'entreprise. Le prêt est remboursable sur une durée de trois à sept ans, avec un différé de remboursement possible de 2 ans maximum. Systématiquement associé à un cofinancement de même montant, il est octroyé sans garantie sur les actifs de l'entreprises ni sur le patrimoine du dirigeant.

**Contact :** <https://www.bpifrance.fr/contactez-nous>  
<https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/transition-ecologique-et-energetique/pret-economies-denergie-pee>

## Le dispositif « Premiers pas éco-conception » de l'ADEME

L'ADEME propose des offres techniques et financières adaptées aux besoins des librairies souhaitant écoconcevoir leurs services<sup>18</sup> : diagnostic, formations, sensibilisation, études spécifiques...

Contact : [directions régionales de l'ADEME](#)



Alain BELIER, photo après travaux Lucioles © Librairie LUCIOLES

18 <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/ecoconception>

En complément de ces aides nationales, il existe des aides propres à chaque collectivité. Il est donc recommandé de se renseigner auprès des collectivités locales de sa région (Conseil régional, Conseil départemental, agglomérations, communes...).

Ci-après les liens vers les pages « aides » de chaque Conseil régional :

Région	Contact
<b>Auvergne-Rhône-Alpes</b>	<a href="https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides">https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides</a>
<b>Nouvelles Aquitaine</b>	<a href="https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/">https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/</a>
<b>Bretagne</b>	<a href="https://www.bretagne.bzh/aides/">https://www.bretagne.bzh/aides/</a>
<b>Bourgogne-Franche-Comté</b>	<a href="https://www.bourgognefranche-comte.fr/guide-des-aides">https://www.bourgognefranche-comte.fr/guide-des-aides</a>
<b>Centre Val de Loire</b>	<a href="https://entreprise.regioncentre-valdeloire.fr/index.html">https://entreprise.regioncentre-valdeloire.fr/index.html</a>
<b>Collectivité de Corse</b>	<a href="https://adec.corsica/accompagner-mon-projet/projet-dentreprise/">https://adec.corsica/accompagner-mon-projet/projet-dentreprise/</a>
<b>Grand Est</b>	<a href="https://www.grandest.fr/aides/">https://www.grandest.fr/aides/</a>
<b>Hauts-de-France</b>	<a href="https://guide-aides.hautsdefrance.fr/">https://guide-aides.hautsdefrance.fr/</a>
<b>Ile-de-France</b>	<a href="https://www.iledefrance.fr/aides-services">https://www.iledefrance.fr/aides-services</a>
<b>Normandie</b>	<a href="https://www.normandie.fr/aides-regionales">https://www.normandie.fr/aides-regionales</a>
<b>Occitanie</b>	<a href="https://www.laregion.fr/Les-aides-et-appels-a-projet">https://www.laregion.fr/Les-aides-et-appels-a-projet</a>
<b>Pays de la Loire</b>	<a href="https://www.paysdelaloire.fr/les-aides">https://www.paysdelaloire.fr/les-aides</a>
<b>Région Sud PACA</b>	<a href="https://www.maregionsud.fr/toutes-vos-aides">https://www.maregionsud.fr/toutes-vos-aides</a>

## C. Principaux relais, contacts et ressources utiles

### Le ministère de la Culture et le CNL

- Contact DGMIC : [eva.carlin@culture.gouv.fr](mailto:eva.carlin@culture.gouv.fr) / [valentine.richet@culture.gouv.fr](mailto:valentine.richet@culture.gouv.fr)
- Contacts DRAC : liste ci-dessus
- Contact CNL : [thierry.auger@centrenationaldulivre.fr](mailto:thierry.auger@centrenationaldulivre.fr)



### Les structures régionales pour le livre

<https://fill-livrelecture.org/outils/annuaire-organismes-professionnels-livre-lecture/>.

### Le Syndicat de la librairie française

- Contact : [p.hamet@syndicat-librairie.fr](mailto:p.hamet@syndicat-librairie.fr)
- Guide *Ecologie en librairie* du SLF : [https://guide.syndicat-librairie.fr/sites/default/files/upload/documents/bonnes\\_pratiques\\_inspirations\\_commission\\_ecologie\\_slf\\_2024.pdf](https://guide.syndicat-librairie.fr/sites/default/files/upload/documents/bonnes_pratiques_inspirations_commission_ecologie_slf_2024.pdf)



### Les Chambres de commerce et d'industrie

Les [chambres de commerce et d'industrie](#) (CCI) sont des établissements publics chargés de représenter les intérêts de l'industrie, du commerce et des services auprès des pouvoirs publics. Elles accompagnent les entreprises dans leur création et leur développement.

Contact : <https://www.cci.fr/contact>



### Bpifrance

Bpifrance finance et accompagne les entreprises – à chaque étape de leur développement – en crédit, en garantie, en aide à l'innovation et en fonds propres.

Contact : <https://www.bpifrance.fr/contactez-nous>



## L'OPCO EP

L'OPCO EP accompagne les TPE-PME du champ de l'artisanat, des services de proximité, du cadre de vie et des professions libérales dans le développement de leurs compétences via la formation professionnelle et l'apprentissage. Le secteur de la librairie est rattaché à cet OPCO et propose des formations prises en charge à 100% pour les entreprises de moins de 50 salariés<sup>19</sup>.

Contact : <https://www.opcoep.fr/nous-contacter>

## L'ADEME

L'ADEME accompagne les entreprises et collectivités locales à la mise en place d'actions concrètes en faveur de la transition écologique.

Contact : <https://www.ademe.fr/les-territoires-en-transition/lademe-en-region/>



## Ressources à consulter

- [Plateforme Transition Écologique des Entreprises](#) : répertoire des aides pour la transition écologique des entreprises.
- [Fédération des agences locales de l'énergie et du climat \(ALEC\)](#)

<sup>19</sup> <https://www.syndicat-librairie.fr/actualites/des-formations-prises-en-charge-100-pour-les-entreprises-de-moins-de-50-salaries>

**Tableau récapitulatif des dispositifs selon les besoins.**

BESOIN	DISPOSITIF	ORGANISME
<b>Etablir un diagnostic de mes consommations énergétiques</b>	Baisse les watts	ADEME
	Parcours énergie	CCI
	Visite énergie	CCI - CMA
	Flash diag énergie	CCI
<b>Engager des travaux de rénovation</b>	Aide à l'investissement des librairies	CNL
		DRAC
	CEE	Fournisseur d'énergie
	Prêt action climat	Bpifrance
	Prêt éco-énergie	Bpifrance
<b>Remplacer mon matériel (éclairage, informatique...)</b>	Aide à l'investissement des librairies	CNL
		DRAC
<b>Acheter un véhicule utilitaire propre</b>	Aides nationales ou locales	
	Prêt vert	ADEME et Bpifrance
<b>Ecoconcevoir mes services</b>	Premiers pas écoconception	ADEME
<b>M'inscrire dans l'économie de la fonctionnalité</b>	Premiers pas économie de la fonctionnalité et de la coopération	ADEME
<b>Me former</b>	Plateforme pédagogique en ligne	OPCO EP

## **Conception**

Ministère de la culture - DGMIC

Avec l'aide du CNL, de la Direction générale des entreprises et du SLF

Mars 2026 – 1ère édition

Photo de couverture : Alain BELIER, photo après travaux Lucioles 2025 © Librairie LUCIOLES





**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*